



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

4. Fiche «Analyse conjointe»

La **première étape** du processus de programmation conjointe consiste souvent, pour les bailleurs de l'UE, à réaliser une analyse conjointe pour le pays concerné, qui ne doit pas être uniquement descriptive mais aussi réellement analytique, en tenant également compte des conclusions pertinentes du Conseil de l'UE¹. Il est recommandé d'utiliser, dans la mesure du possible, les **analyses qui ont déjà été effectuées** par les partenaires du développement de l'UE ou d'autres institutions².

Étant donné qu'il s'agit d'un exercice conjoint, il est conseillé que cette analyse comprenne un ensemble d'**exigences** de base susceptibles de satisfaire aux procédures internes des États membres pour un tel document. La décision relative à la structure de l'analyse conjointe incombe, en dernier ressort, aux ambassadeurs et/ou aux chefs de coopération **sur le terrain**.

Ci-après figure un canevas possible pour une analyse conjointe. Pour tous les éléments qui sont examinés, il convient de prendre en considération la manière dont la question est **abordée par le plan de développement national**, ainsi que les contraintes, défis et perspectives dont il n'est pas tenu compte. Il est important que des questions telles que l'égalité des genres et l'approche fondée sur les droits soient intégrées tout au long de l'analyse.

Les outils d'analyse existants tels que le système d'alerte précoce³ et l'évaluation des risques pour les opérations d'appui budgétaire⁴ pourraient alimenter l'analyse conjointe.

1. Situation politique

- Respect de la démocratie
- Respect des droits de l'homme
- Égalité des genres
- État de droit
- Gouvernance, corruption, obligation de rendre des comptes, mesures d'incitation et dynamique du pouvoir
- Transparence
- Sécurité et évaluation des risques de conflits/fragilité

¹ La présente fiche fournit des orientations sur ce qu'une analyse conjointe pourrait inclure; un modèle plus complet de document d'analyse conjointe pourrait toutefois être élaboré si c'est jugé utile.

² Les partenaires de la programmation conjointe sont invités à partager activement les informations. La structure présentée dans la présente fiche doit être adaptée en fonction de ce qui est déjà disponible. Il est recommandé de faire référence, le cas échéant, à des **indicateurs internationaux**, tels que les objectifs du millénaire pour le développement, l'indice de développement humain, le coefficient de Gini, l'initiative relative aux dépenses publiques et à la responsabilité financière (PEFA), l'évaluation des politiques et des institutions nationales (CPIA) de la Banque mondiale, le rapport «Doing Business» de la Banque mondiale, l'indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency International (IPC) et les indicateurs de l'efficacité de l'aide pertinents découlant du cadre de suivi du partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement.

³ http://capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/file/18/11/2014_-_1031/conflict_early_warning_system.pdf

⁴ Lignes directrices sur l'appui budgétaire, disponibles à l'adresse <https://ec.europa.eu/europeaid/node/11996>, et page web d'EuropeAid sur l'appui budgétaire, disponible à l'adresse https://ec.europa.eu/europeaid/policies/budget-support-and-dialogue-partner-countries_en.



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

2. Situation économique

- Situation macroéconomique
- Gestion des finances publiques (y compris la mobilisation des ressources nationales)
- Capacité de production et accès aux ressources (y compris, le cas échéant, la sécurité alimentaire)
- Secteur privé
- Emploi
- Envois de fonds par les migrants
- Climat des échanges et des investissements
- Vulnérabilité aux chocs

3. Situation et vulnérabilité sociales

- Pauvreté et inégalités
- Accès aux services sociaux
- Conditions d'emploi
- Régimes de protection sociale

4. Situation environnementale

- Gestion générale des ressources naturelles
- Pollution
- Effets du changement climatique et approche en la matière
- Résilience aux catastrophes

5. Intégration et coopération régionales

- Participation aux initiatives de coopération régionale et influence (effective et potentielle) de ces dernières sur la politique nationale

6. Capacités du pays

- Institutions et politiques publiques (y compris les politiques sectorielles)
- Société civile⁵
- Secteur privé (cadre juridique et autres aspects qui ont un impact sur le développement du secteur privé)

7. Présence des donateurs

- Description de la présence des donateurs dans le pays (au moyen d'une cartographie des donateurs)

⁵ Peut inclure une référence à l'analyse menée dans le pays concerné aux fins des feuilles de route de l'UE par pays pour l'engagement envers la société civile. Voir aussi <http://capacity4dev.ec.europa.eu/public-governance-civilsociety/minisite/eu-country-roadmaps-engagement-civil-society-introduction/feuilles-de-route-de-l%E2%80%99ue-par-pay>.



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

- Description succincte des mécanismes en matière de coordination des donateurs et d'efficacité de l'aide ainsi que de la manière dont la programmation conjointe peut s'appuyer sur ceux-ci

8. Questions transversales

- Cohérence avec la politique de développement de l'UE (par exemple, le Programme pour le changement)
- Évaluation finale de la pertinence du plan national et de sa validité en tant que base d'une stratégie conjointe de l'UE, y compris l'existence d'un cadre national viable en matière de suivi/de résultats/d'évaluation des performances